



**FAUCHEUSES
et
FAUCHEURS
VOLONTAIRES
d'OGM**

SOUTIEN aux Faucheurs Volontaires d'OGM convoqués au tribunal ! DIJON 7 janvier à 8 h 30

Bd Clémenceau pour refus de prélèvement ADN

200 000 hectares de tournesols OGM et 40 000 ha de colzas OGM sont toujours cultivés illégalement en France : Ce sont des plantes VrTH mutées (**V**ariétés rendues **T**olérantes aux **H**erbicides) obtenues par mutagenèse et multiplication de cellules isolées *in vitro*.

La FRANCE doit respecter l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne !

Cet arrêt du 25 juillet 2018 est rétroactif et d'application immédiate : ces plantes sont bien des OGM au sens de la directive 2001/18/CE et ne doivent pas être exemptées de son champ d'application, puisqu'en 2001 ces plantes n'existaient pas et n'ont pas prouvé leur innocuité. Il y a donc obligation d'évaluation, déclaration, autorisation, traçabilité, étiquetage, surveillance.

La parcelle de tournesol "nettoyée" était donc illégale !

En conséquence, le 15 août 2018 à Druelles près de Rodez dans l'Aveyron, 58 faucheuses faucheurs ont neutralisés un champ de tournesol OGM du groupe semencier RAGT. Pas de procès à ce jour, mais deux côte-d'oriens, Laurent et Michel sont convoqués pour refus d'ADN et d'empreintes.

Venez les soutenir dès 8 h 15 devant le TGI !

Presqu'un tiers des tournesols cultivés en France sont OGM. À l'heure où se profilent d'autres OGM issus de nouvelles techniques de modification génétique, l'industrie semencière et agrochimique, profitant du laxisme des pouvoirs publics, continue de passer en force au mépris des populations.

NON aux OGM, aux pesticides, au brevetage du vivant.

OUI à la préservation des pratiques paysannes, de la santé et de l'environnement !

OUI à une eau et une alimentation de qualité !

DEVANT :

- les risques agronomiques : résistances aux herbicides (augmentation des doses ou emploi d'autres agrotoxiques), contamination par les pollens des plantes apparentées, sauvages ou cultivées,
 - les risques sanitaires pour l'espèce humaine, les abeilles et toute forme de vie,
 - le déni et l'irresponsabilité des pouvoirs publics, de certaines coopératives agricoles et industriels,
 - l'appropriation des semences par ces mêmes industriels,
- et quand tous les moyens légaux ont été utilisés, les citoyen(ne)s n'ont plus à leur disposition que la désobéissance civile Non Violente, ils sont en état de nécessité.¹

Soyons nombreux à les soutenir et à manifester notre opposition aux OGM (importés pour nourrir bétail, cochons, volailles ou cultivés en France), aux pesticides, au brevetage du vivant ! Ces lanceurs d'alerte sont des citoyens engagés qui ne doivent pas être fichés au FNAGE comme délinquants !

NON AU PROFIT DE QUELQUES UNS CONTRE LE BIEN COMMUN

POURSUIVONS LES VRAIS RESPONSABLES !

Les Faucheuses et Faucheurs d'OGM www.faucheurs-volontaires.fr

faucheursvolontaires21@gmail.com

1) Art 122-7 du code pénal : Il permet de désobéir à la loi au nom des valeurs supérieures ordonnées pour le bien commun